

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER**

**SEANCE DU 23 / 04 / 2026**

**Convocation** : 17/04/2026

**Membres** : 11 ; Présents : 9 ; Absents : 2 ; Votants : 11 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Eric LECHEMINANT, Isabelle AUBRY (adjoints au Maire), Catherine BOSQUAIN, Thierry COIFFIER, Sébastien DELARRE, Karina DELIRY, Laurent FRANCOISE, Clara MARIE (conseillers municipaux)

Absents excusés : Stanislas GRANGE (pouvoir à Eric LECHEMINANT), Sylvie MATHURIN (pouvoir à Isabelle AUBRY)

**Secrétaire de séance** : Karina DELIRY

Le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour des trois points suivants :

- Renouvellement du matériel informatique de la mairie
- Remplacement de panneaux de signalisation abîmés (entrée et sortie d'agglomération)
- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en vue des prochaines élections sénatoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

Ils seront abordés à la suite des autres points.

### **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

Karina DELIRY est désignée secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Décision**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte Croix sur Mer en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant l'identité de valeur avec les écritures du receveur ;

Monsieur Manuel SCHELL, secrétaire de mairie, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de cet exercice.

Section de fonctionnement :

recettes : 150 431.94 €  
dépenses : 116 571.95 €

laissant ainsi un excédent de 33 859.99 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (96 310.58 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2025 de 130 170.57 €.

Section d'investissement :

recettes : 112 244.71 €  
dépenses : 32 320.01 €

laissant ainsi un excédent de 79 924.70 €, lequel ajouté au résultat reporté N- 1 (-42 298.89 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2025 de 37 625.81 €.

Résultat global 167 796.38 € (résultat total cumulé)

### **Décision**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SCHELL,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Eric LECHEMINANT prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme ci-dessus.

## **4. SUBVENTIONS 2026**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026.

### **Décision**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Association	Montant 2025 (pour mémoire)	Montant 2026
- Ecole Patrick Moore	300 €	300 €
- APE	300 €	300 €
- ASCPA	300 €	300 €

- P'tit Troc'Heure	300 €	300 €
- Société de chasse	200 €	300 €
- ADTLB	150 €	150 €
- Ass. Omnisports Collège Quintefeuille	100 €	100 €
- Football Club Côte de Nacre	100 €	-
- Office Courseullais des Sports	100 €	100 €*
- Tennis Club de Creully	100 €	100 €
- Ligue contre le Cancer	100 €	100 €
- Les Restaurants du Cœur	100 €	-
- Alliance pour Nos Eglises Rurales du Bessin	-	100 €
- Bouge Ton Bessin	-	-
- ADMR	-	-
- Croix Rouge	-	-
- AS3V	-	100 €
- CFA Bâtiment Caen	-	-
- Aide au permis de conduire	-	-

\* Sous réserve de tarifs préférentiels pour les habitants de la commune

## 5. TAXES COMMUNALES 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux 2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les taux des taxes communales de l'année 2025 pour 2026.

### Taux des taxes communales 2026

Foncier bâti	33,10 %
Foncier non bâti	17,80 %
Habitation	13,20 %

### **Décision**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote les taux des taxes communales pour l'année 2026 comme précisés dans le tableau ci-dessus.

## 6. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

### **Décision**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'affecter au budget 2026 l'excédent de fonctionnement de 2025 de 130 170.57 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement, à l'article 1068, pour un montant de 18 036.20 € en vue d'absorber les déficits d'investissements,

En recettes de fonctionnement, à l'article 002, pour un montant de 112 134.37 €.

## **7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Maire expose le contenu des propositions budgétaires 2026.

Le Maire indique que le budget doit être sincère et véritable. Il est en suréquilibre. La somme de 32 565.50 € (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) constitue la réserve financière de la commune.

### **Décision**

Ayant entendu les propositions,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

adopte le budget primitif 2026, comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

recettes en euros : 304 588.38 €

dépenses en euros : 272 022.88 €

#### **Section d'investissement**

recettes en euros : 83 768.41 €

dépenses en euros : 83 768.41 €

## **8. ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE (PARCELLE CADASTREE N°569 AB 0148) ET DE DEUX BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE (PARCELLES CADASTREES N°569 AB 0149 ET N°569 AB 0153)**

Pour faire suite à la procédure introduite par la délibération n°2025-25 du 3 septembre 2025, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître (parcelle cadastrée n°569 AB 0148) et de deux biens en état d'abandon manifeste (parcelles cadastrées n°569 AB 0149 et n°569 AB 0153).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu les enquêtes menées auprès des services publics (cadastre, DGFIP), du voisinage et de l'ordre des notaires concernant la parcelle n°569 AB 0148),

Vu les arrêtés n°2025-12, 2025-13 et 2025-14 du 8 septembre 2025 portant constatation de la vacance des immeubles,

Vu l'affichage des arrêtés réalisé à la porte de la mairie et au droit des parcelles concernées,

Vu les avis de publication du 18 septembre 2025,

Le maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux biens en état manifeste d'abandon.

Il expose que les propriétaires des parcelles cadastrées n°569 AB 0149 et 569 AB 0153 ne se sont pas faits connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité.

Il expose également que le propriétaire de la parcelle n°569 AB 0148 est décédé en 2003 il y a 26 ans.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Une discussion s'engage au sujet du devenir de ces biens.

Le Conseil Municipal s'oriente vers la vente et demande une estimation auprès du service des domaines et d'un agent immobilier.

Le devenir de ces biens fera l'objet d'un point à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et décide que la commune s'appropriera ces parcelles dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

## **9. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

A la demande des services préfectoraux, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour composer la future commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes ne comptant qu'une seule liste en présence au Conseil Municipal, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune (à l'exception du maire et des adjoints au maire),
- d'un délégué du Préfet,
- d'un délégué du tribunal judiciaire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne les personnes suivantes pour composer la commission de contrôle des listes électorales :

- Conseiller municipal : Thierry COIFFIER (titulaire), Sylvie MATHURIN (suppléant) ;
- Délégué du Préfet : Philippe PETIT (titulaire), Heidi Solem LAVIEC (suppléant) ;
- Délégué du tribunal judiciaire : Blandine LEBLOIS (titulaire), Claire DUCHESNE (suppléant).

## **10. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DE DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

A la demande de la direction départementale des finances publiques, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour proposer à l'administration une liste de contribuables en vue de la désignation des futurs membres de la commission communale des impôts directs.

Le Maire indique que la commission communale des impôts directs est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne les contribuables suivants :

Clémentine AUBÉ  
David AUBÉ  
Isabelle AUBRY  
Catherine BOSQUAIN  
François CHATELIER  
Claudine COIFFIER  
Thierry COIFFIER  
Sébastien DELARRE  
Karina DELIRY  
Olivier DELIRY  
Denis DUPONT  
Emmanuelle FRANCOISE  
Laurent FRANCOISE  
Stanislas GRANGE  
Jessica HUYGHE  
Eric LECHEMINANT  
Blandine LEBLOIS  
Aymeric LEGRAND  
Guillaume LEMENAGER  
Sandrine LEMENAGER  
Clara MARIE  
Sylvie MATHURIN  
Philippe PETIT  
Dominique POTIER

#### **11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

A la demande de la communauté de communes, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour désigner un représentant pour la commission intercommunale des impôts directs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne comme représentant pour la commission intercommunale des impôts directs Monsieur Thierry COIFFIER.

#### **12. POINT SUR LA RESTAURATION DU BAPTISTERE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions demandées auprès de la direction régionale des affaires culturelles et du service patrimoine du Département ont été accordée respectivement pour des

montants de 2 180 € et de 1 090 €.

Pour information, le montant du devis de l'atelier ROUCHET pour la restauration du baptistère s'élève à 5 450 €, laissant un reste à charge pour la commune de 2 180 €, soit 40 % de la somme allouée pour ces travaux.

### **13. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution des indemnités pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2026.

Le plafond indemnitaire applicable est fixé jusqu'à présent en 2026 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Thierry COIFFIER indique que Madame Claudine COIFFIER renonce à cette indemnité et demande en revanche de la lasure pour vernir les bancs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide, à la demande de Madame Claudine COIFFIER, d'acheter de la lasure pour vernir les bancs.

### **14. MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION MOBILE A DESTINATION DES HABITANTS**

Afin d'améliorer la diffusion des informations importantes auprès de la population, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour mettre en place une application mobile à destination des habitants.

Les applications mobiles sont des outils qui permettent d'alerter en temps réel l'ensemble des habitants sur des informations que la commune souhaite diffuser (coupure de courant, route barrée, manifestation, etc.).

Ouest France propose une application intitulée « Mon Village ».

De nombreuses autres applications existent sur le marché telles que Panneau Pocket, Illiwap, etc.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Refuse la mise en place d'une application mobile dans la mesure où les informations importantes sont envoyées aux habitants par courriel.

### **15. POINT SUR LES ACTIVITES ET ANIMATIONS DE LA COMMUNE ET DES ASSOCIATIONS**

Il est décidé qu'une rencontre avec les Présidents des associations communales sera proposée à la mairie le mercredi 29 avril à 18h.

#### 8 mai

La cérémonie commémorative aura lieu à 11h.

Un verre de l'amitié sera offert après le dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts.

#### 6 juin

La cérémonie commémorative aura lieu le 7 juin à 11h.

Un verre de l'amitié sera offert après le dépôt d'une gerbe à la Stèle de l'aérodrome B3.

## Inauguration de l'exposition « La Mort dans Nos Villages »

La date retenue par le Conseil Municipal est le lundi 20 juillet.

## Fête de Sainte Croix sur Mer

Elle aura lieu le dimanche 13 septembre.

Une discussion s'engage au sujet de l'organisation d'un vide-greniers.

Faute de régie, ce projet devra être porté par les associations du village.

## **16. RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE**

Considérant le vieillissement du matériel informatique de la mairie et mesurant les risques que cela comporte (perte de données sans sauvegarde efficace, exposition au piratage), le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'investir dans un nouvel ordinateur équipé du système d'exploitation Windows 11.

Un devis a été établi pour l'achat d'une tour fixe pour un montant de 499,99 €, soit 599,99 €.

A ceci, il conviendra de remplacer a minima l'écran.

Par ailleurs, concernant la sauvegarde des données, la mairie a d'ores-et-déjà investi dans un disque dur externe pour 130 €. Cette sauvegarde locale complétera une sauvegarde « en cloud » via One Drive ou via la société Koesio (imprimante).

Le coût total pour la commune est estimé à environ 1100 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Décide de renouveler le matériel informatique de la mairie pour un coût total estimé d'environ 1 100 €.
- Retient le devis établi pour l'achat de la tour pour 499,99 € HT (599,99 € TTC).
- Autorise le Maire à signer les autres devis dans la limite du coût total estimé.

## **17. REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ABIMES (ENTREE ET SORTIE D'AGGLOMERATION)**

Considérant l'état de détérioration de certains panneaux de signalisation aux entrées et sorties d'agglomération, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour remplacer le matériel abîmé.

Un devis a été établi par la société Bâti Services Signalisation pour un montant de 830,40 € HT (996,48 € TTC).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de remplacer les panneaux de signalisation abîmés aux entrées et sorties d'agglomération et retient pour remplacer ces panneaux le devis de la société Bâti Services Signalisation pour un montant de 830,40 € HT, soit 996,48 € TTC.

## **18. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT EN VUE DES PROCHAINES ELECTIONS SENATORIALES**

A la demande des services préfectoraux, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour élire un délégué titulaire et un délégué suppléant en vue des prochaines élections sénatoriales.

Le Maire se porte candidat pour être désigné délégué titulaire.

Karina DELIRY se porte candidate pour être désignée déléguée suppléante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne en vue des prochaines élections sénatoriales les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Guillaume LEMENAGER (Maire)
- Délégué suppléant : Karina DELIRY

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Sécurisation de la circulation route de Banville

L'installation d'un ralentisseur a été demandé sur la rue de Banville / route de Sainte Croix à Sainte Croix sur Mer (route départementale n°112A en agglomération).

Ce type d'aménagement doit être porté par la mairie sous réserve de l'autorisation du Département (gestionnaire de voirie).

Monsieur le Maire demande quelles seraient les conseillers municipaux intéressés pour l'accompagner dans ce projet.

Après en avoir discuté, il est décidé que les élus en charge de ce dossier sont :

Sébastien DELARRE

Thierry COIFFIER

Eric LECHEMINANT

Guillaume LEMENAGER

Un rendez-vous avec la commune de Banville et l'Agence Routière Départementale sera proposé le 11 mai à 9h.

### Rénovation du terrain de foot

Il est décidé de remettre en état le terrain de foot en vue de la venue des jeunes du club de football RSGC (Réveil Saint Germain de Courseulles).

### Point sur les malfaçons suite aux travaux de rénovation de la salle communale

Un expert a été nommé par notre compagnie d'assurance pour évaluer les anomalies électriques de la société Instal-Caen.

Une réunion d'expertise amiable contradictoire est prévue le mardi 19 mai à 13h.

### Maintenance du défibrillateur

La société France DAE confirme que la maintenance peut être effectuée facilement grâce au dispositif émettant un voyant vert ou rouge.

Par ailleurs, une télémaintenance est prévue chaque année avec la société.

### Lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur Didier EGRET, apiculteur amateur sur Banville, se propose de faire une présentation des pièges en vente à 3 € l'unité.

Le Maire propose d'acquérir 20 pièges pour les donner aux personnes intéressées dans le village.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

### Entretien de la rue des Ecrottes

Clara MARIE demande que Christophe, le cantonnier de la commune, intervienne rue des Ecrottes pour nettoyer les accotements.

Il est également signalé la présence d'un chien divaguant dans la rue.

Un courrier sera déposé dans la boîte aux lettres des propriétaires de l'animal pour un rappel à l'ordre.

### Elagage des arbres

Concernant l'if de l'église, classé arbre remarquable, l'entreprise LERMIER propose un travail à la nacelle pour un coût total de 700 € HT (400 € HT pour la taille et 300 € HT de nacelle).

Par ailleurs, l'entreprise BROGGI propose un travail à la corde pour 500 € HT.

Pour l'if de l'église, il est décidé de retenir le devis de l'entreprise BROGGI ELAGAGE pour un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC.

Une discussion s'engage ensuite au sujet des arbres à entretenir sur le territoire de la commune, notamment sur les talus des rues de Graye-sur-Mer, de la Mare au Roy et du chemin de la Garenne.

Fréquemment, la question se pose si l'arbre est placé sur le domaine public ou sur un terrain privé.

### Date du prochain Conseil Municipal

Il aura lieu le 11 juin à 19h.

La séance est terminée à 22h45.

Le Maire

Le secrétaire de séance